

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES Séance du 7 décembre 2020

## Délibération n°2020-30

Suite à la convocation en date du 25 novembre 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, se réunit le 7 décembre 2020 à 14h et procède au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ; Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du vote du budget rectificatif de l'année 2020, le conseil d'administration doit voter le plafond d'emploi de l'établissement (y compris les ETPT de la fondation universitaire « Agissons pour l'Emploi »).

## **DELIBERATION:**

Il est soumis au vote du CA un plafond d'emploi global de 454 ETPT dont 190 ETPT financés hors subvention pour charge de service public.

Nombre de membres présents ou de représentés : 23

1 abstention 22 voix « pour »

Le Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes

Gerard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 9 décembre 2020.

La présente délibération a été publiée le 9 décembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication